

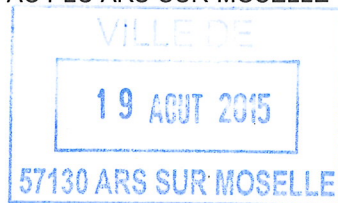
DEAT-SPOT

Affaire suivie par :
David BELLI

☎ 03 87 78 07 72

N/Réf. : PAC2215/DB/CB/Lettre PAC PLU ARS-SUR-MOSELLE

Objet : Porter à Connaissance



Monsieur Bruno VALDEVIT
Maire d'ARS-SUR-MOSELLE

Mairie
1 Place Franklin Roosevelt
57130 ARS-SUR-MOSELLE

Metz, le 13 AOÛT 2015

Monsieur le Maire,

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE a prescrit la révision de son POS valant transformation en PLU par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014.

L'élaboration du document d'urbanisme constitue un moment privilégié de concertation sur le territoire communal, de définition des enjeux communaux et des perspectives de développement.

Depuis 10 ans, le Département accompagne techniquement et juridiquement les communes et intercommunalités à toutes les étapes de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Au-delà de cette contribution, le Département a développé un panel d'outils mis à disposition des collectivités et des bureaux d'études spécialisés, tels que cadastre informatisé, systèmes d'information géographique (SIG) intercommunaux, mutualisation de bases de données cartographiques géo-référencées, cahiers des charges et nomenclature de numérisation.

A compter du 1^{er} janvier 2013, j'ai souhaité renforcer cet accompagnement et mettre en place un porter à connaissance départemental, que vous trouverez ci-joint. Ce document vise à vous informer non seulement des projets existants ou prévus, mais également de l'ensemble des orientations et des politiques départementales susceptibles de s'inscrire dans votre document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental



Patrick WEITEN

Copie à Aquam

Copie à : - M. David SUCK, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. Jean FRANCOIS, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Bernadette LAPAQUE, Conseillère Départementale



COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE PORTER A CONNAISSANCE DEPARTEMENTAL

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE a prescrit la révision de son POS valant transformation en PLU par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2014.

C'est dans le cadre de l'accompagnement technique et juridique de la planification territoriale communale que le Département de la Moselle élabore ce porter à connaissance.

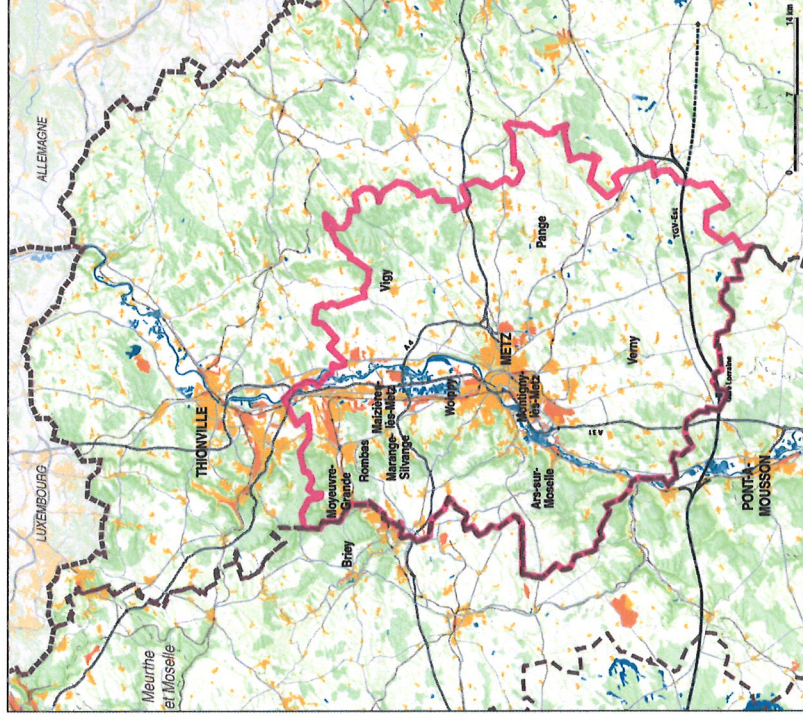
Ce document informatif vise à aider la commune et le bureau d'études retenu, dans l'élaboration du diagnostic territorial. Ces données relevant de la compétence du Département de la Moselle, sont en interrelation avec la planification territoriale :

- aménagement du territoire,
- environnement et agriculture,
- routes, transports et constructions,
- solidarité,
- éducation, jeunesse et sports,
- culture et tourisme.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1. Schéma de Cohérence Territoriale

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Ce SCoT, composé de huit intercommunalités, 177 communes et représentant plus de 37 % de la population du département, a été approuvé le 20 novembre 2014. L'élaboration du PLU devra nécessairement se faire en cohérence avec le SCoT afin d'être, in fine, compatible avec lui.



Conformément aux lois Grenelle, le SCoT doit contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Armature urbaine

Le SCoT doit permettre un développement équilibré et cohérent du territoire. Pour ce faire, il définit une organisation territoriale, autrement appelée armature urbaine. Par ce biais, le SCoTAM entend :

- confirmer le cœur de l'agglomération messine dans ses fonctions métropolitaines,
- améliorer l'articulation et la coopération entre les polarités du bassin Moselle-Orne, afin de structurer un véritable bassin de vie,
- renforcer la vie locale en s'appuyant sur le rayonnement des centres urbains de services et des bourgs centres,
- assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles relais et les pôles de proximité.

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE est définie dans le SCoT comme étant un centre urbain de services. A ce titre, elle occupe une place privilégiée dans le renforcement des échanges avec la métropole messine. Afin de jouer un rôle de relais, les centres urbains de services sont les lieux privilégiés pour l'accueil des établissements d'enseignement secondaire, l'installation de services et commerces de second rang, ainsi que pour le développement d'une offre paramédicale spécialisée, sur leurs territoires d'influence.

Production de logements

Afin de pouvoir couvrir les besoins démographiques du territoire, le SCoT prévoit la création d'environ 30 000 nouveaux logements d'ici à 2032. Cette production sera répartie de manière à assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation et à maintenir, dans la mesure du possible, les équilibres existants sur le territoire. Ainsi, le SCoT propose une répartition des logements entre les différentes intercommunalités et en fonction des différentes strates de l'armature urbaine.

La Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole se voit affecter une enveloppe globale de 19 180 logements. L'objectif fixé pour les centres urbains de service du territoire (ARS-SUR-MOSELLE et SAINT-JULIEN-LES-METZ) est de l'ordre de 650 à 750 logements. Ces indicateurs seront bien entendu à évaluer à l'échelle de chaque EPCI afin d'adapter les objectifs de répartition de logements au regard des contraintes et du rôle de chaque commune.

Conformément aux orientations du SCoT, les politiques de l'habitat s'attacheront notamment à :

Les cartes ci-jointes présentent, au sein de la trame urbaine, une première détermination :

- des potentiels liés aux espaces non bâtis, en identifiant les parcelles non bâties et les parcelles faiblement bâties (coefficient d'emprise au sol < 10%) ; une information supplémentaire correspondant à la propriété foncière est intégrée, avec d'une part, l'identification des îlots de propriété et d'autre part, la distinction entre propriété publique et propriété privée.
- des potentiels liés aux espaces bâtis en identifiant les parcelles accueillant des logements ou des activités vacantes.

La détermination de la trame urbaine repose sur un traitement informatique identifiant une zone tampon de 25 mètres à l'arrière du bâti (bâti léger exclu). La détermination des parcelles non bâties se fait à la fois au sein de cette zone tampon et en limite de celle-ci. La détermination des parcelles faiblement bâties correspond à la prise en compte des parcelles dont les bâtiments occupent un maximum de 10% de chaque parcelle.


Ces cartographies sont des analyses informatiques, qui doivent être considérées comme des outils de travail, une base de discussion, en aucun cas une vérité brute. Elles doivent être soumises à l'analyse urbanistique du bureau d'étude et à échange avec les élus.

Vue aérienne du tissu urbain de ARS SUR MOSELLE



LEGENDE

-  Tissu urbain existant
-  Bâti dtr

0 0,1500

kilomètres

Première détermination des espaces non bâtis
au sein du tissu urbain de ARS SUR MOSELLE

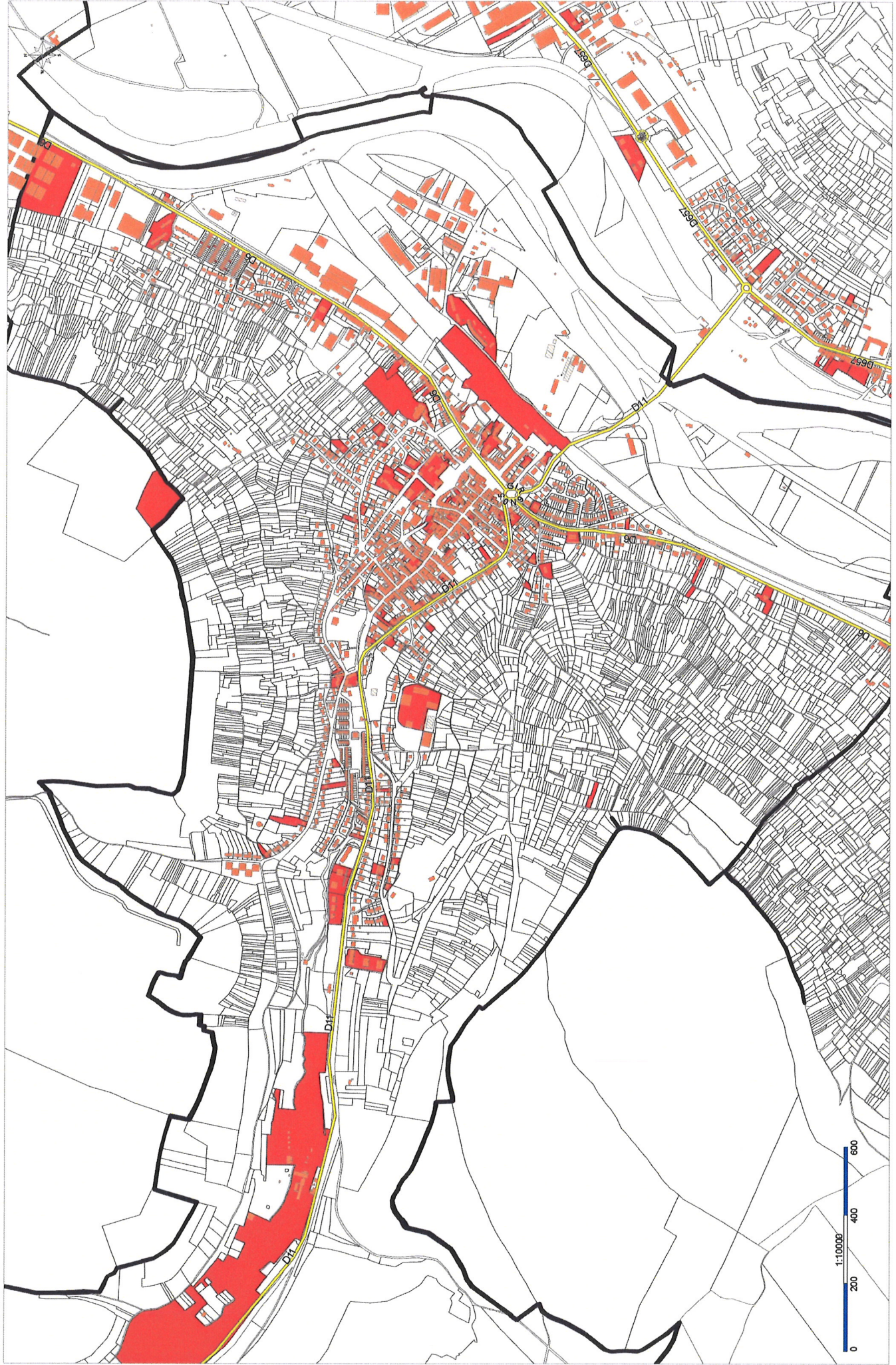


LEGENDE

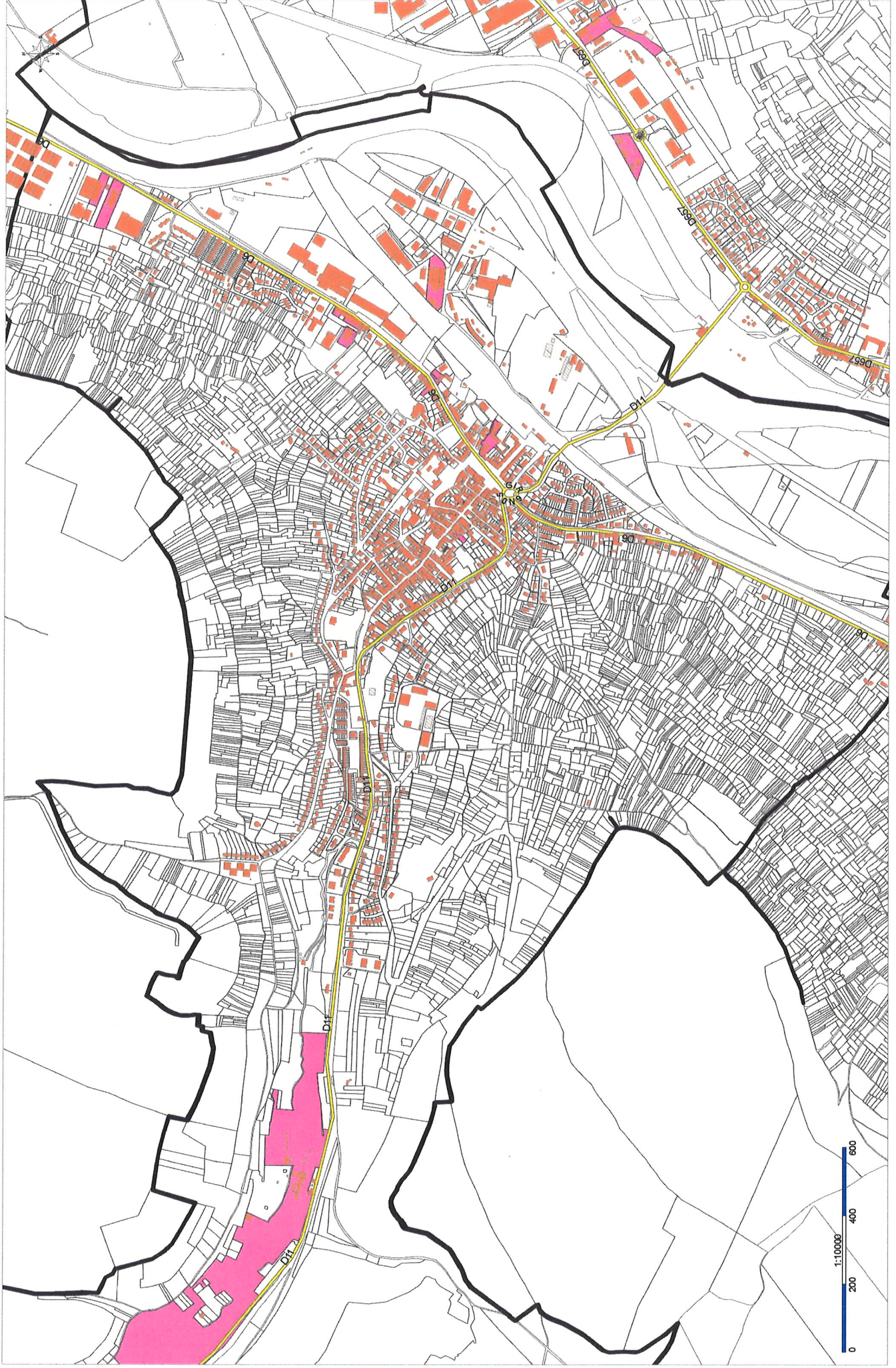
- Tissu urbain existant
- Bâti dur
- Parcelles partiellement bâties (coef < 0,10)
- Parcelles non bâties par type de propriété
- Privé
- Public
- Parcelles non bâties (en partie hors tissu urbain)
- Parcelles non bâties en îlots de propriétés

Source: DEEAT/SPOT - Cadastre DGFIP - Avril 2015 - M. PERD'HOMME

ARS SUR MOSELLE - Logement - Vacance habitat - Données cadastrales anonymisées 2013



ARS SUR MOSELLE - Logement - Vacance activité - Données cadastrales anonymisées 2013



1.3. Plan et Observatoire Départementaux de l'Habitat de Moselle

→ Plan Départemental de l'Habitat 2012-2017 : Enjeux, Objectifs et Outils – Bassin de l'Aire Métropolitaine Messine

Enjeu I : développer quantitativement le parc locatif public

- Objectifs :
 - viser une production globale adaptée aux besoins,
 - encourager la production de logements locatifs sociaux sur le sillon mosellan, là où la demande est la plus importante.
- Actions-Outils :
 - dans les PLU, réserver des emplacements destinés au logement social et définir un pourcentage de logements sociaux.

Enjeu II : diversifier l'offre et limiter l'étalement urbain

- Objectifs :
 - diversifier l'offre en faveur du parc locatif pour permettre la réalisation de parcours diversifiés,
 - développer une offre en logement de plus petite taille : T2 et T3 dans les opérations neuves.
- Actions-Outils :
 - les PLU doivent répondre aux principes de mixité et de diversité de l'offre en logements dictés par les lois SRU et UH de 2000 et 2003,
 - des actions de communication et de sensibilisation peuvent être engagées : visites de sites, conférences, expositions, documentaires.

Enjeu III : rénover les logements du parc ancien privé

- Objectifs :
 - mobiliser le parc vacant : près de 8 000 logements vacants depuis plus d'un an (essentiellement parc privé) – 5 % du parc,
 - lutter contre la précarité énergétique en mobilisant l'ensemble des actions et outils existants (Contrat Local d'Engagement, FIG, OPAH).

- Actions-Outils :

- mettre en place un Contrat Local d'Engagement (CLE) pour renforcer les outils de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants,
- adapter les programmes en cours (OPAH, PIG) dans la même optique,
- inciter les propriétaires à recourir à la Garantie Locative ou à la mise en place de l'intermédiation locative. Face à une tension sur le marché du logement et à une demande accrue d'hébergement, l'intermédiation locative est un outil qui favorise l'accès de personnes défavorisées en voie d'insertion à un logement décent, autonome et de droit commun, tout en assurant une sécurité et des garanties au bailleur. Dans ce système, une association joue le rôle de tiers entre le bailleur et l'occupant pour assurer le paiement des loyers et sécuriser ainsi la relation des deux parties,
- mettre en place un levier d'incitation fiscale sur les logements vacants : faire payer la taxe d'habitation aux propriétaires pour les inciter à remettre sur le marché leur logement.

→ Observatoire Départemental de l'Habitat (2012)

Commune d'ARS-SUR-MOSELLE – Données à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de METZ Métropole

Thématique	Données	Moyenne départementale
MENAGES (2009)	67,6 % des ménages sont composés d'1 à 2 personnes	61,5 %
LOGEMENTS (2001-2010)	7 715 logements commencés, dont 73,9 % de logements collectifs	46,4 % de LC
VACANCE DES LOGEMENTS (1999-2009 / 2009)	Taux de vacance de 10,7 % Taux de vacance de plus d'un an de 5,2 % Evolution du taux de vacance > 1 an de + 26,2 % entre 1999 et 2009 (soit 1 203 logements)	9,2 % 5,1 % 24,6 %
TAILLE DES LOGEMENTS d'après 1999 (2009)	1-2 pièces : 30,5 % 3-4 pièces : 47,6 % 5 pièces et + : 21,9 %	14,1 % 46,9 % 39,0 %
CONSOMMATION FONCIERE (2000-2008)	232 Ha consommés (dont 68,5 % pour les logements individuels) Surface consommée par logement individuel : 721 m ² Surface consommée par logement collectif : 106 m ² Densité moyenne : 39 logements/Ha	2 159 Ha (84,3 % ind) 716 m ² 155 m ² 22 logements/Ha
PARC LOCATIF privé et public (2009)	55 965 logements locatifs, soit 57,3 % des RP 40,6 % du parc locatif est public (en baisse de 1,4 % / 1999)	41,1 % 31,9 %
MENAGES ELIGIBLES AU LOGEMENT SOCIAL	Part des ménages logés dans un logement locatif et éligibles à un LS : 73,0 % Part des ménages éligibles logés dans un logement locatif dont les revenus sont inférieurs à 60% des plafonds HLM : 57,4 %	75,9 %
LOGEMENTS POTENTIELLEMENT INDIGNES (privés)	1 995 logements privés sont potentiellement indignes, soit 2,8 % dans l'ensemble du parc privé Concerne à 76,9 % les locataires	59 % 13 822 3,7 %
LOTISSEMENTS DE + 10 parcelles (2000-2009)	La superficie moyenne de la parcelle est de 767 m ² Le coût moyen au m ² est de 113 € (137 € entre 2005 et 2009)	757 m ² 76 € (90 € 2005-2009)

2. ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

VOLET « ESPACE »

2.1. Eau : cours d'eau et zones humides

Au nord du ban communal, la vallée alluviale de la Mance est classée Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi qu'en ZNIEFF / NATURA 2000. Un projet de préservation et de valorisation de ce site a été engagé en 2010/2011 avec l'ancienne municipalité dans le cadre d'un marché d'animation de la politique ENS. Même si aucune acquisition foncière n'a pu être engagée avec les propriétaires à l'issue de cette prestation pilotée conjointement par le Département et la commune, il est important de signaler la signature le 8 octobre 2012 d'une convention entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et Monsieur Carlo SALVIONI pour la gestion d'environ 17,7 hectares. Dans l'objectif de compléter le présent dispositif et de faciliter les acquisitions foncières au sein du périmètre ENS, le Conseil Départemental de la Moselle a délégué son droit de préemption à la commune suite à une délibération de cette dernière en date du 16 décembre 2011.

Le Conseil Départemental de la Moselle ainsi que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont également sensibilisé la commune d'ARS-SUR-MOSELLE (équipe municipale en place) sur la renaturation et la valorisation paysagère de la Mance, classé en première catégorie piscicole. A ce jour, et ce malgré la rédaction fin 2012 d'un projet de cahier des charges par le Département, aucune suite n'a été donnée à ce projet.

2.2. Agriculture et aménagement foncier agricole

→ Charte du Foncier Agricole en Moselle

En France et en Moselle, l'agriculture constitue une activité économique à part entière non délocalisable, qui doit être préservée. Toute diminution des espaces disponibles entame le potentiel de production, l'artificialisation des terres agricoles étant un processus souvent irréversible qui engage l'avenir. Par ailleurs, l'agriculture, ancrée au sein de territoires, modèle le paysage rural. Il est certain qu'un entretien des espaces ruraux de grande qualité paysagère est un atout pour l'attractivité du territoire. Enfin, la préservation des espaces ruraux rejoint d'autres enjeux du développement durable.

Dans ce contexte et face à ces enjeux, le 8 juillet 2013, les collectivités, l'Etat et les représentants de la profession agricole ont signé la Charte du Foncier agricole. A travers cette charte, conformément aux dispositions des lois Grenelle 1 et 2, ils s'engagent à diminuer significativement le rythme d'artificialisation des sols.

Parmi les orientations défendues par la charte, il s'agit de mettre en œuvre à toute échelle, une gestion économe et raisonnée du foncier. Plus spécifiquement en ce qui concerne l'agriculture et l'urbanisme, les actions suivantes doivent être mise en œuvre :

- requalifier en zones agricoles (ou zones naturelles le cas échéant) d'anciennes réserves foncières n'ayant plus vocation à être urbanisées, pour reconquérir le potentiel agricole lors de la révision des documents d'urbanisme, voire organiser le retour à l'agriculture des friches exploitables,
- engager une concertation avec les agriculteurs locaux pour partager le diagnostic initial, et prendre en compte leurs projets d'exploitations et leurs contraintes,
- généraliser les diagnostics agricoles (analyses multicritères des modes d'occupation des sols et des exploitations pouvant être impactées). Ces diagnostics, réalisés de manière individuelle, mettent en évidence l'importance des ponctions sur l'espace agricole et les problèmes qui peuvent en découler, et contribuent au choix des zones d'extension urbaine,
- encourager les agriculteurs à préserver et développer les éléments paysagers (haies et bosquets), à maintenir les vergers et à améliorer la qualité architecturale et l'intégration paysagère de leurs bâtiments, dans l'optique de préserver les paysages. Ces orientations pourront utilement être inscrites dans les documents d'urbanisme,
- travailler sur la mixité des aménagements routiers.

→ Aménagement foncier

Cette commune n'est pas concernée par une procédure d'aménagement foncier.

VOLET « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

2.3. Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Energies renouvelables

→ Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) créé par la loi Grenelle 2, a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon local, en définissant les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. La planification du SRCAE lorrain adopté en décembre 2012 est structurée autour de plusieurs axes : sobriété, efficacité, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique.

Ces enjeux repris dans les Plans Climat Energie Territoire (PCET) doivent être compatibles avec les SRCAE. La commune d'ARS-SUR-MOSELLE est concernée par le PCET de METZ Métropole.

METZ Métropole s'engage sur 5 axes forts qui sont :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et des logements,
- Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs du Plan Climat-Energie Territorial,
- Agir sur les déplacements de personnes et l'offre de modes alternatifs à la voiture,
- Accompagner les entreprises locales vers une économie éco-exemplaire,
- Organiser le territoire pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

Source : <http://www.metzmetropole.fr>

- Les paragraphes suivants donnent quelques indications sur les filières les plus communes en matière de développement des énergies renouvelables :
- Au niveau de l'éolien, la commune n'est pas inscrite sur la liste des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement du « grand » éolien dans le schéma régional, annexe du SRCAE. Néanmoins, les règles en urbanisme peuvent être adaptées pour ne pas bloquer les installations de petit éolien (machines de moins de 36 kW et moins de 30 m de haut), constructibles dans certains cas sans permis de construire.
 - En ce qui concerne la méthanisation agricole, ce territoire est peu propice au développement de cette filière.

- Le potentiel géothermique de l'aquifère est qualifié de moyen (www.geothermie-perspectives.fr). Des travaux en cours du BRGM, attendus prochainement, permettront d'identifier les risques liés à la géothermie et de définir ainsi des zones potentielles plus ciblées.
- Le déploiement du solaires thermique (chauffage de l'eau chaude) et du photovoltaïque (production d'électricité) peut être envisagé à l'habitat mais l'urbanisme doit être adapté pour exploiter au maximum la faible durée d'ensoleillement en Moselle. La composition de nouveaux quartiers à urbaniser doit tenir compte de l'ensoleillement de chaque habitation. Par exemple, l'alignement sur la voie est à proscrire si l'on souhaite une souplesse dans l'orientation des maisons afin de tenir compte de l'orientation au sud et des ombres portées des maisons voisines. Cette filière est sans doute la plus prometteuse pour le territoire.
- Enfin, malgré la proximité de la ressource forestière, le développement de projets bois énergie doit être limité et réfléchi compte tenu des approvisionnements mobilisés pour de grosses chaufferies en Lorraine. Une cellule régionale biomasse fait régulièrement le point sur les possibilités restantes. Cette situation ne doit pas freiner une politique visant, dans un contexte local adapté, à encourager les particuliers à opter pour un système de chauffage au bois performant en lieu et place d'une énergie fossile.
- Enfin, il convient de rappeler que l'énergie hydraulique peut aussi être utilisée même si de fortes contraintes environnementales (continuité écologique notamment) existent.

2.4. Déchets

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE fait partie de METZ Métropole. Cette dernière assure la compétence collecte et traitement des déchets.

Les déchets sont collectés par la régie HAGANIS de METZ Métropole. Le financement du service est assuré via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), excepté sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Val Saint-Pierre (CCVSP). Depuis la fusion entre l'ex CCVSP et METZ Métropole intervenue le 1^{er} janvier 2014 et durant une période transitoire, les 2 systèmes de financement (TEOM et Redevance Incitative) perdurent jusqu'à trouver un système commun sur l'ensemble du territoire de METZ Métropole.

Depuis 2010, METZ Métropole porte un Programme Local de Prévention dont l'objectif est de réduire la production de déchets.

→ Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) est un document de planification visant à coordonner à l'échelle du département les actions de gestion, de collecte et de traitement à mettre en place pour :

- réduire la production de déchets (prévention),
- favoriser le réemploi, puis le recyclage et la valorisation matière, et enfin la valorisation énergétique avant d'orienter, en dernier recours, les déchets vers l'enfouissement.

Le Plan fixe des objectifs :

- de prévention, de collecte sélective et de valorisation des déchets,
- de limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposables aux créations et extensions d'installations d'incinération et de stockage des déchets.

Le Plan dresse un état des lieux (sur la base de données 2009) ainsi qu'un état prévisionnel de la production et du traitement des déchets à 6 ans (2019) et 12 ans (2025). Il détermine les types et les capacités de traitement qu'il apparaît nécessaire de créer et/ou de maintenir afin de gérer le gisement mosellan et indique les secteurs géographiques les mieux adaptés à cet effet.

La mise en révision du Plan a été actée en 2009 et les travaux d'élaboration ont débuté en 2010. Plusieurs étapes allant de l'état des lieux à l'enquête publique ont été franchies avant l'approbation du projet. Les avis de la consultation réglementaire et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ont été rendus sur le projet qui a ensuite été soumis à enquête publique du 4 novembre au 6 décembre 2013. Le Plan, l'évaluation environnementale et ses annexes ont été définitivement approuvés par le Département lors de sa séance du 12 juin 2014. La déclaration environnementale a été réalisée en juillet 2014.

→ Plan Départemental de Prévention (PDP) des déchets

Afin de susciter, soutenir et accompagner les programmes de prévention des collectivités mosellanes et de travailler sur l'éco-exemplarité de la structure départementale, le Département de la Moselle a contractualisé avec l'ADEME dans le cadre du dispositif des plans départementaux de prévention, par le biais d'un accord-cadre de partenariat de 5 ans et de conventions annuelles d'application.

Les actions du Plan de Prévention des Déchets sont organisées autour de 5 grandes thématiques :

- faire du Département un acteur exemplaire de la prévention des déchets,
- accompagner les programmes locaux de prévention au sein des EPCI mosellans,
- faciliter le développement d'actions de prévention sur le territoire,
- sensibiliser les habitants du département à la prévention déchets,
- évaluer le développement de la prévention à l'échelon départemental.

VOLET « EQUIPEMENTS TECHNIQUES »

2.5. Eléments techniques d'eau potable et d'assainissement

→ Assainissement

La régie HAGANIS assure la compétence en matière d'assainissement sur la commune d'ARS-SUR-MOSELLE. HAGANIS est une régie opérationnelle de METZ Métropole : elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les effluents de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE sont traités à la station d'épuration intercommunale de LA MAXE. Cet ouvrage est de type boues activées – aération prolongée. La capacité de traitement nominale est de 340 000 EH pour une population raccordée de 223 000 habitants. La pollution industrielle représente une charge de 42 000 EH. Les performances épuratoires de l'ouvrage sont conformes aux obligations réglementaires.

→ Assainissement Non Collectif

Suite au transfert de compétence de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE à METZ Métropole, la régie HAGANIS assure le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce service contrôle les installations d'assainissement individuelles, qu'elles soient anciennes ou non. Pour les installations neuves ou réhabilitées, il s'agit de contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations déjà existantes, la réglementation demande un contrôle diagnostic périodique du bon fonctionnement.

→ Adduction d'Eau Potable

Le SIEGVO (Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne) assure la compétence AEP sur la commune d'ARS-SUR-MOSELLE. Le SIEGVO prélève dans le milieu naturel des eaux brutes qu'il traite et distribue ensuite à ses abonnés. Il dispose de différentes ressources en eau brute dont la plus importante sont les forages de MOINEVILLE et la source de la MANCE (environ 85 % des prélèvements annuels). Le volume total annuel prélevé est de 6 370 000 m³.

2.6. Aménagement numérique

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE est actuellement couverte par l'ADSL avec un débit supérieur à 8 Mbps pour l'ensemble des foyers. Le réseau câblé de Numéricâble irrigue aussi la commune et apporte ainsi le Haut Débit à tous les habitants. La commune est en zone AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement) et verra donc, à l'initiative des opérateurs privés de télécommunications, la construction d'un réseau FttH qui lui apportera le Très Haut Débit.

3. ROUTES, TRANSPORTS ET CONSTRUCTIONS

3.1. Réseau routier départemental

- Rappel : hors agglomération, la création d'accès ainsi que les marges de recul à respecter devront obligatoirement faire l'objet de consultations du Conseil Départemental.
- Rappel de la répartition des responsabilités commune / Conseil Départemental de la Moselle en agglomération et hors agglomération : en agglomération le pouvoir de police appartient au maire, hors agglomération il revient au Président du Départemental.
- Rappel des règles d'implantation de supports aux abords des RD (extrait de l'article 73 du Règlement du Domaine Public Routier) :

« Ces implantations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une approbation préalable du Président du Conseil Départemental. Les conditions techniques de ces implantations sont, dans tous les cas, définies par le gestionnaire. Notamment au regard des problèmes de sécurité, ces implantations devront être localisées hors accotements. En cas d'impossibilité, elles devront se situer à au moins quatre mètres du bord de la chaussée et des équipements de protection pourront être exigés. Elles pourront faire l'objet d'une convention. »

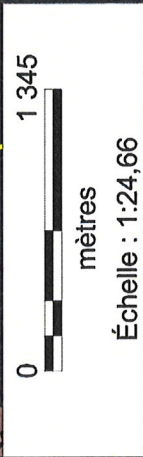
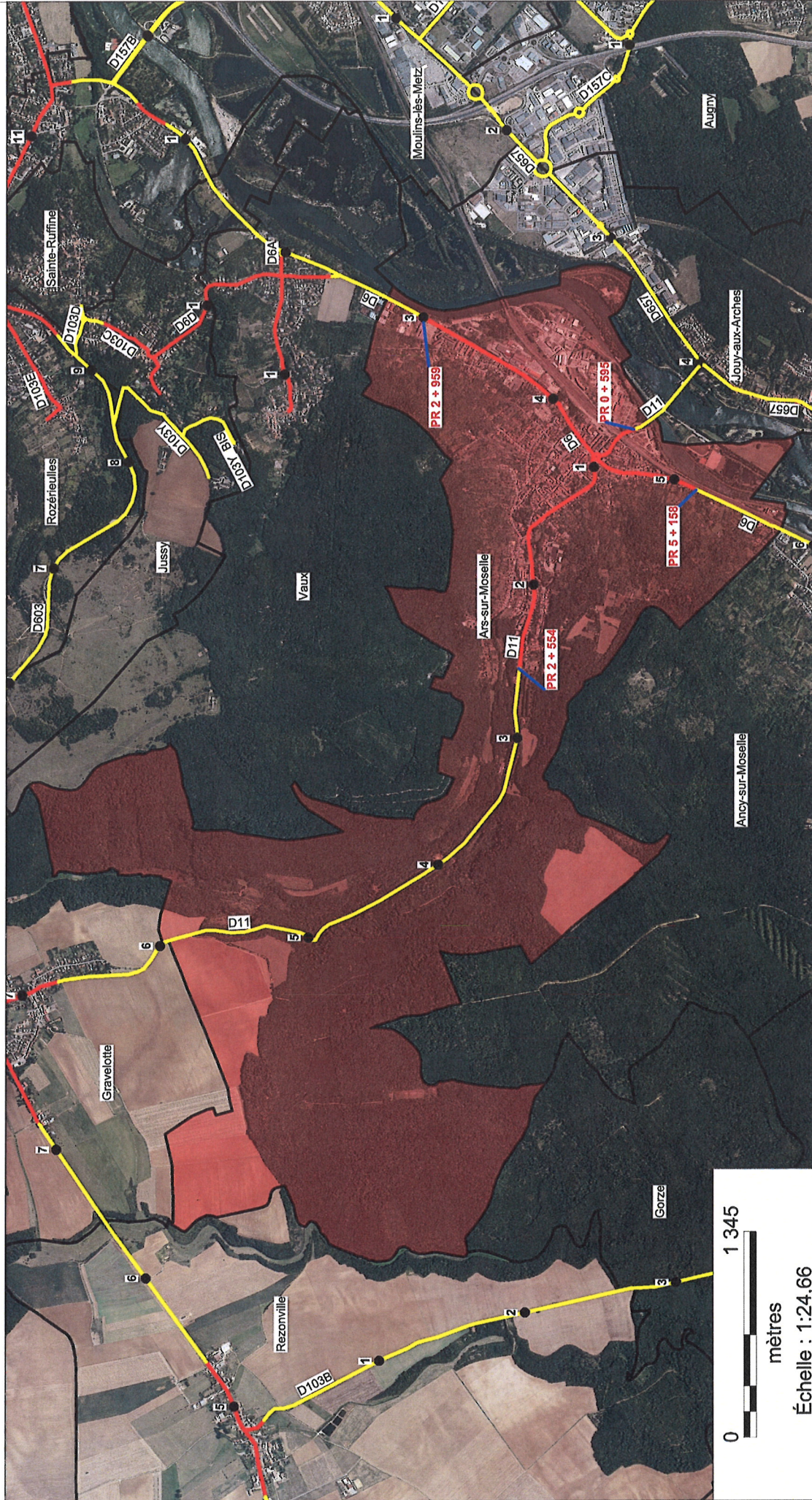
- Statut de la RD (RGC et impact) :

RD	STATUTS	RGC	ITINERAIRES CONVOIS EXCEPTIONNELS
11	RESEAU STRUCTURANT	NON	NON
6	RESEAU STRUCTURANT	NON	NON

- Cartographie des RD (avec position des Panneaux d'Agglomération) :

Cf. carte ci-après.

Agglomération de la commune d'Ars-Sur-Moselle



→ Données de comptages sur RD :

RD	PR de comptage	Nombre de Véhicules/Jour	% PL	Année de comptage
11	2+500	4738	4,00	2012
6	3+000	10412	4,86	2014

→ Sécurité et accidentologie connue sur RD à partir de 2005 :

Accident Heure	AXE	GRAVITE_LIB	Nbre de Blessés Hospitalisés	Nbre de Piétons Blessés Hospitalisés	Nbre de Blessés Non Hospitalisés	Nbre de Piétons Blessés Non Hospitalisés	Nbre de Tués	Nbre de Véhicules Impliqués
27/09/2005 15:00	D11	Blessés graves	1	0	0	0	0	2
08/09/2007 17:45	D11	Blessés légers	0	0	1	0	0	1
24/01/2012 16:45	D11	Blessés graves	1	1	0	0	0	1
23/07/2013 19:15	D11	Blessés graves	1	0	0	0	0	2
28/02/2014 16:15	D11	Blessés légers	0	0	2	0	0	2
14/08/2007 15:45	D6	Blessés graves	1	0	1	0	0	1
21/09/2007 16:45	D6	Blessés graves	1	1	0	0	0	1
29/01/2010 18:30	D6	Blessés graves	1	1	0	0	0	1
26/11/2013 15:45	D6	Blessés graves	3	0	0	0	0	2

→ Existence ou non d'une étude de bruit aux abords des RD considérées :

Les RD 11 et 6 sont affectées par une zone de bruit - arrêté du 27/02/2014 (cf. arrêté en annexe).

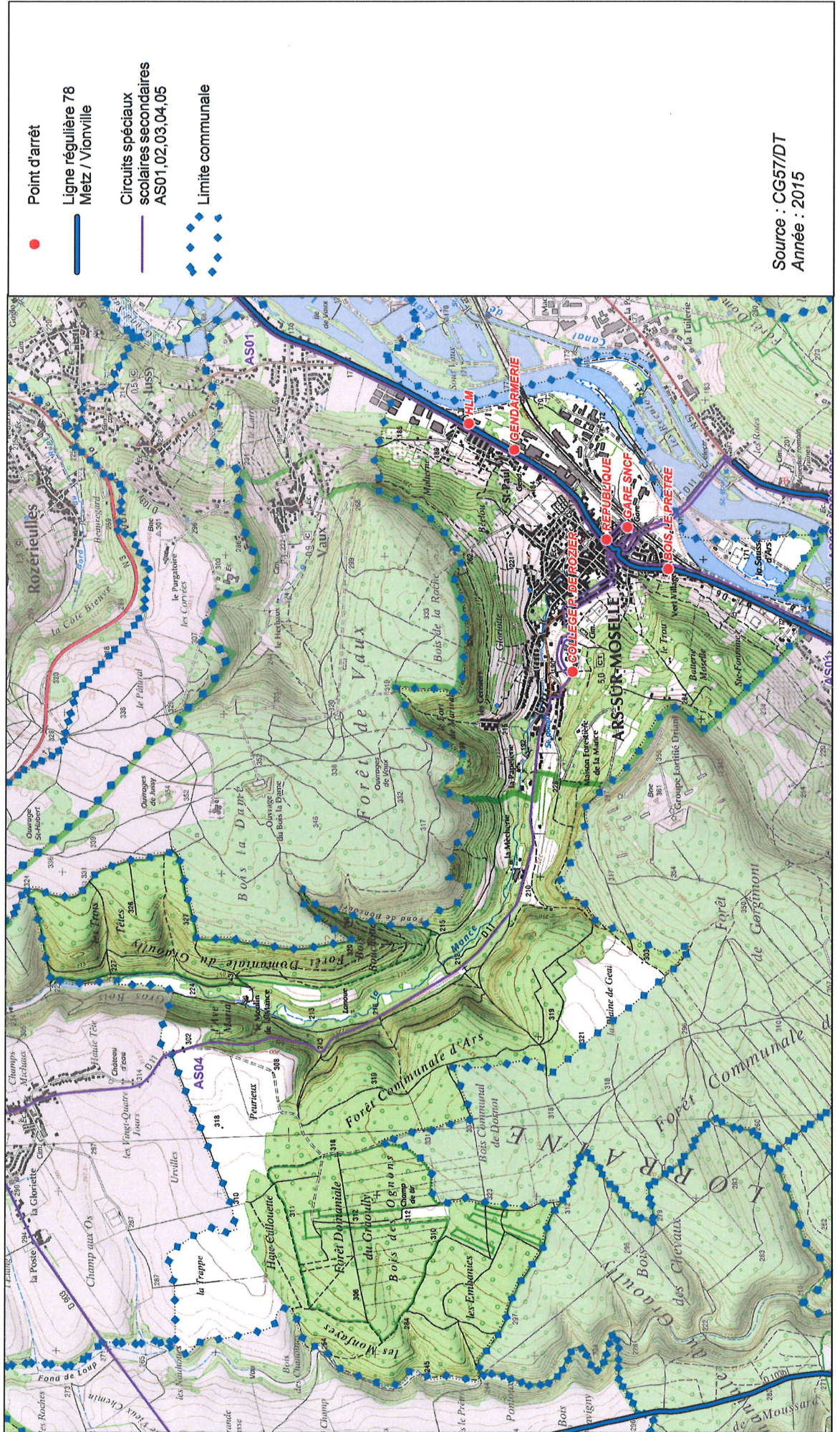
3.2. Transports en commun routiers

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE est desservie par :

- la ligne régulière TIM N° 78 METZ-VIONVILLE (332 personnes transportées entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2015),
- et par les circuits spéciaux scolaires :
 - o AS01 : GORZE - MOULINS-LES-METZ,
 - o AS02 : CORNY-SUR-MOSELLE – ARS-SUR-MOSELLE,
 - o AS03 : ARRY – ARS-SUR-MOSELLE,
 - o AS04 : VIONVILLE – ARS-SUR-MOSELLE,
 - o AS05 : JOUY-AUX-ARCHES – ARS-SUR-MOSELLE.

Cf. plan de desserte ci-après.

Desserte du réseau Tim sur la commune de Ars sur Moselle



Source : CG57/DT
Année : 2015

4.1. La petite enfance (Schéma départemental de la petite enfance)

Dans la commune, 59 assistants maternels et 12 accueils collectifs de mineurs sont comptabilisés.

4.2. Les personnes défavorisées (Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées 2009-2013)

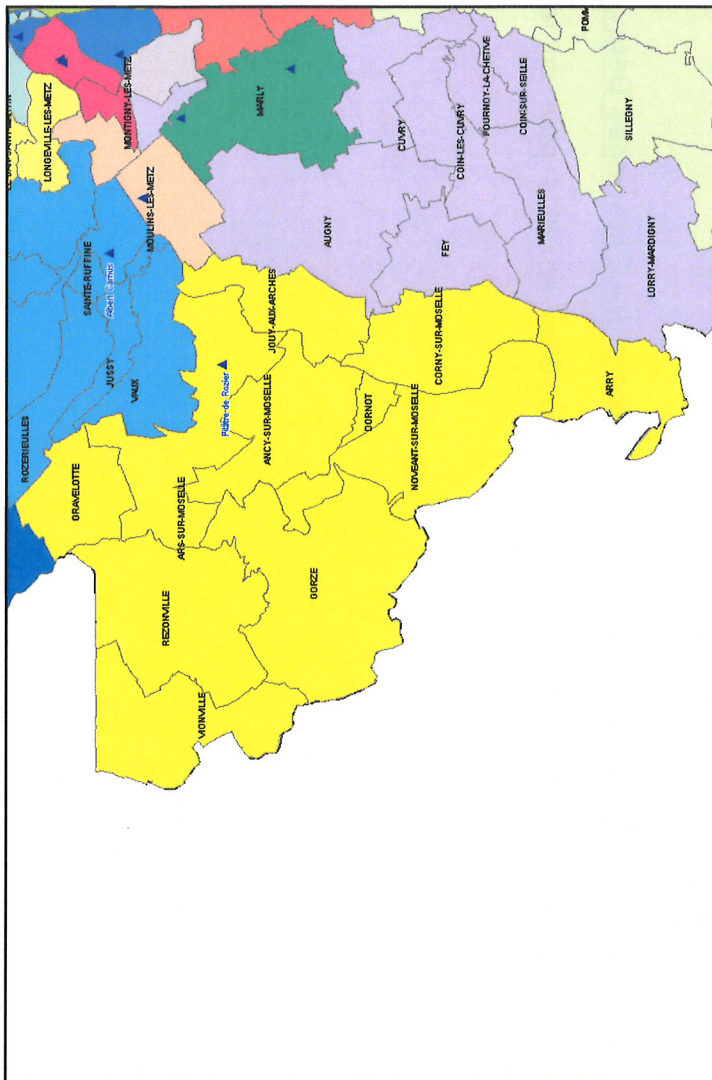
199 aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ont été accordées en 2014 pour un montant de 36 741,09 €.

5. EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS

5.1. Les équipements éducatifs (collèges)

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE est rattachée au collège Pilâtre de Rozier situé sur le ban communal, dont le secteur de recrutement comprend 11 communes : ANCY-SUR-MOSELLE, ARRY, ARS-SUR-MOSELLE, CORNY-SUR-MOSELLE, DORNOT, GORZE, GRAVELOTTE, JOUY-AUX-ARCHES, NOVEANT-SUR-MOSELLE, REZONVILLE et VIONVILLE.

Le collège Pilâtre de Rozier dispose d'une capacité d'accueil de 663 élèves. 526 collégiens y sont actuellement scolarisés.



5.2. Les équipements sportifs et socio-éducatifs

Nom de l'équipement	Nombre d'équipement identique	Type de l'équipement	Nom de l'installation
Aire de basket-ball	1	Terrain extérieur de petits jeux collectifs - Terrain de basket-ball	Collège Pilâtre de Rozier
Aire de handball	1	Terrain extérieur de petits jeux collectifs - Terrain de handball	Collège Pilâtre de Rozier
Aire de jeux de Schwalbach	1	Plateau EPS - Plateau EPS/Multisports/city-stades	Aire de jeux de Schwalbach
Aire de lancer de poids	1	Equipement d'athlétisme - Aire de lancer	Collège Pilâtre de Rozier
Aire de saut	1	Equipement d'athlétisme - Aire de saut	Collège Pilâtre de Rozier
Bassin mixte de natation	1	Bassin de natation - Bassin mixte de natation	Piscine municipale
Boulodrome	1	Boulodrome - Terrain de pétanque	Boulodrome municipal
Bulle de tennis	1	Court de tennis - Court de tennis	Gymnase Coubertin
Courts de tennis	2	Court de tennis - Court de tennis	Stade Maurice Fontaine
Dojo	1	Salle de combat - Dojo / Salle d'arts martiaux	Gymnase Coubertin
Gymnase Coubertin	1	Salle multisports - Salle multisports	Gymnase Coubertin
Gymnase scolaire	1	Salle multisports - Salle multisports	Gymnase scolaire
Mur de tennis	1	Mur et fronton - Mur de tennis	Stade Maurice Fontaine
Piste de course	1	Equipement d'athlétisme - Piste d'athlétisme isolée	Stade Maurice Fontaine
Salle de danse	1	Salle ou terrain spécialisé - Salle de danse	Salle Gustave Charpentier
Salle de gymnastique	1	Salle ou terrain spécialisé - Salle de gymnastique sportive	Gymnase Coubertin
Salle de musculation du dojo	1	Equipement d'activités de forme et de santé - Salle de musculation/cardiotraining	Gymnase Coubertin
Terrain de handball	1	Terrain extérieur de petits jeux collectifs - Terrain de handball	Espace Cassin
Terrain d'entraînement	1	Terrain de grands jeux - Terrain de football	Stade Maurice Fontaine
Terrain d'honneur	1	Terrain de grands jeux - Terrain de football	Stade Maurice Fontaine

Famille d'équipements sportifs - source : Ministère en charge des sports - RES (R0060010)



Entre 2012 et 2014, le Département de la Moselle a attribué 23 728 € de subventions aux associations suivantes :

FON INV	fédération	libellé tiers	libellé procédure	2012	2013	2014
FON	Fédération Française de Badminton	ARS BADMINTON CLUB	Encouragement au sport de masse: Licences sportives civiles	207,50 €	254,50 €	
	Fédération Française de Football	A.S. D'ARS-SUR-MOSELLE	Encouragement au sport de masse: Licences sportives civiles	733,50 €	304,50 €	648,00 €
	Fédération Française de Gymnastique Volontaire	VIE TA GYM ARS-SUR-MOSELLE	Encouragement au sport de masse: Licences sportives civiles		422,00 €	395,50 €
	Fédération Française de Handball	COLLEGE PILATRE DE ROZIER SUR-MOSELLE	Encouragement au développement des disciplines sportives en milieu scolaire		400,00 €	
				1 019,00 €	1 175,50 €	1 127,00 €
						1 500,00 €
						500,00 €
					700,00 €	
						500,00 €
	Fédération Française de Natation	ASS. LA NAT'ARSOISE	Encouragement au sport de masse: Licences sportives civiles	1 834,50 €	1 897,50 €	1 699,50 €
	Fédération Française de Pétanque	LA PETANQUE ARSOISE	Encouragement au sport de masse: Licences sportives civiles	345,50 €	319,50 €	266,50 €
	Fédération Française de Tennis	TENNIS CLUB D'ARS-SUR-MOSELLE	Encouragement au sport de masse: Licences sportives civiles	560,00 €	576,50 €	495,00 €

	Fédération Française de Tir à l'Arc	ARS-SUR-MOSELLE OLYMPIQUE (A.M.O.)	Encouragement au sport de masse: Projets de clubs	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	Fédération Française des Sports Sous Marins	LES DAUPHINS ARS-SUR-MOSELLE	Encouragement au sport de masse: Licences sportives civiles	143,00 €	198,00 €	181,50 €
	Fédération Seniors Moselle	EQUILIBRE GYM VOLONTAIRE ARS	Encouragement au sport de masse: Licences sportives civiles	77,00 €	93,50 €	121,00 €
	Union Nationale du Sport Scolaire	A.S. COLLEGE PILATRE DE ROZIER ARS-SUR-MOSELLE	Aide à la licence scolaire - Aide Complémentaire en faveur des jeunes	300,00 €	150,00 €	
	Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré	A.S.S.E. LES TRITONS D'ARS/MOSELLE	Encouragement au sport de masse: Licences sportives scolaires	489,00 €	462,00 €	
Total FON			Encouragement au sport de masse: Licences sportives scolaires	495,00 €	375,00 €	372,00 €
				6 804,00 €	8 428,50 €	7 906,00 €
	Fédération Française de Judo	JUDO CLUB ARS-SUR-MOSELLE	Equipement des associations locales	380,00 €		
INV	Fédération Française de Tir à l'Arc	ARS-SUR-MOSELLE OLYMPIQUE (A.M.O.)	Equipement des associations locales			
	SANS AFFILIATION	CLUB INTER-LOISIRS D ARS-SUR-MOSELLE	Equipement des associations locales			210,00 €
Total INV				380,00 €		210,00 €
Total				7 184,00 €	8 428,50 €	8 116,00 €

6. PATRIMOINE

Au titre du porter à connaissance et à la suite de sa visite sur place, le 18 mai 2015, la Direction des Archives, de la Mémoire et du Patrimoine du Conseil Départemental de la Moselle a retenu les immeubles suivants, comme éléments patrimoniaux :



Eglise Saint-Martin, de style néo-médiéval



Temple protestant, inauguré en 1912, construit sous la direction de Martin-Richard HERRMANN, architecte à Berlin



Eglise Saint-Roch située rue Foch





Presbytère de la paroisse réformée, située au 68 rue Foch



à gauche, croix de chemin adossée au n° 58 rue Foch
à droite, croix de chemin, située sur la D 11 (rue de Verdun)



Maison forestière, située rue de Verdun (D 11)



Maison "art Déco" (1925-1930),
située au n° 11, rue de Verdun (D 11)



Maison avec vestige de niche (XVII^e siècle ?) située au n° 74, rue Foch



Villa située au n° 26, rue Foch



Villa située au n° 15, rue Foch

7. BOITE A OUTILS

- Outils disponibles auprès des EPCI : orthophotoplans, plan cadastral numérisé et labellisé, SCAN 25, BD Topo ;
- Site www.moselleinfogeo.fr : ce site du Département de la Moselle offre diverses possibilités à tout utilisateur :
 - Cartothèque dans 12 domaines (ex : environnement, territoire, sport...),
 - Données thématiques (observatoire du territoire),
 - Possibilité de fabriquer sa propre carte.
- Site internet du Département pour le dépôt de fichiers informatique lourds : <https://telecharger.moselle.fr> (login : cg57_user / mot de passe : user_cg57).

8. ANNEXE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle
Mission Bruit

ARRETÉ

N° 2014/DDT-OBS-01 DU

27 FEB. 2014

**RELATIF AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES
(RESEAU DES ROUTES DEPARTEMENTALES)
ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES
PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;
- Vu** les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;
- Vu** les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** l'avis de la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle gestionnaire du réseau des routes départementales du 13 janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la transmission pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 – TRONCONS CONCERNES

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
 - la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,
- sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 3 -NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'article 5 et suivants de l'arrêté du 30 mai 1996 et l'article 7 et suivants de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

ARTICLE 5 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles de l'arrêté antérieur en date du 29 juillet 1999 et notamment en ce qui concerne le réseau des routes départementales.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle gestionnaire du réseau des routes départementales.

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 9 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la
Préfecture,

François VALEMBOS

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES RELATIF AU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

- L'ensemble des voies routières concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert

ANNEXE 1

1. VOIES EXISTANTES

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
D1		Boulevard de Trèves à D153A	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		D153A à D1C	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D1		D1C à A4	Chieulles, Metz, Argancy, Malroy, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		A4 à D52	Ennery, Argancy	2	250
D1		D52 à entrée Bertrange	Trémery, Ennery, Ay-sur-Moselle, Bousse, Bertrange, Guénange, Rurange-lès-Thionville	3	100
D1		Entrée Bertrange à sortie Bertrange	Bertrange	4	30
D1		sortie Bertrange à D654	Illange, Bertrange, Yutz	3	100
D1		D654 à entrée Yutz	Illange, Yutz	2	250
D1		Entrée Yutz à D953A	Thionville, Yutz	3	100
D1		D653 à Mondorff	Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Beyren-lès-Sierck, Gavisse, Fixem, Cattenom, Thionville, Manom	4 en aggio 3 hors aggio	30 100
D10		D653 à D9	Fameck	4	30
D10		D8 à D953	Hagondange, Mondelange, Fameck	4	30

ANNEXE 1

D103T	D603 à D26	Freyring-Merlebach	4	30
D11	D657 à D6	Ars-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches	3	100
D11	D6 à D603	Gravelotte, Ars-sur-Moselle	4	30
D11	D603 à sortie Véneville	Vernéville	4	30
D11	Limite département à D643	Sainte-Marie-aux-Chênes,	4	30
D112 A	D51 à D652	Woippy	4	30
D112 E	D153L à rond-point D112 F	Semécourt, Maizières-lès-Metz	3	100
D112 E	rond-point D112 F à sortie quartier Maisons blanches	Maizières-lès-Metz	4	30
D112 E	sortie quartier Maisons blanches D112F	Maizières-lès-Metz	3	100
D112F	D47 à A4	Hagondange, Talange, Semécourt, Marange-Silvange, Amnéville, Maizières-lès-Metz	3	100
D113A	D5 à D913	Pouilly, Metz, Marly	3	100
D13	D952 à sortie aglo	Hayange	3	100
D13	Sortie agglo à D14A	Hayange, Florange	2	250
D13	D14A à embranchement A31	Terville, Florange	3	100
D13	embranchement A31 à D953	Terville, Thionville	4	30
D13A	D13 à D14	Terville, Thionville	4	30
D14	Avenue du 14 juillet (Thionville) à D952	Havange, Algrange, Angevillers, Thionville	3	100
D14A	D653 à D14	Thionville, Florange	3 hors agglo	100
D14B	D14 à D152D	Nilvange, Hayange, Thionville	4 en agglo	30
D15	Hettange-Grande à Volmerange-les-Mines	Hettange-Grande, Volmerange-les-Mines, Kanfen	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30

ANNEXE 1

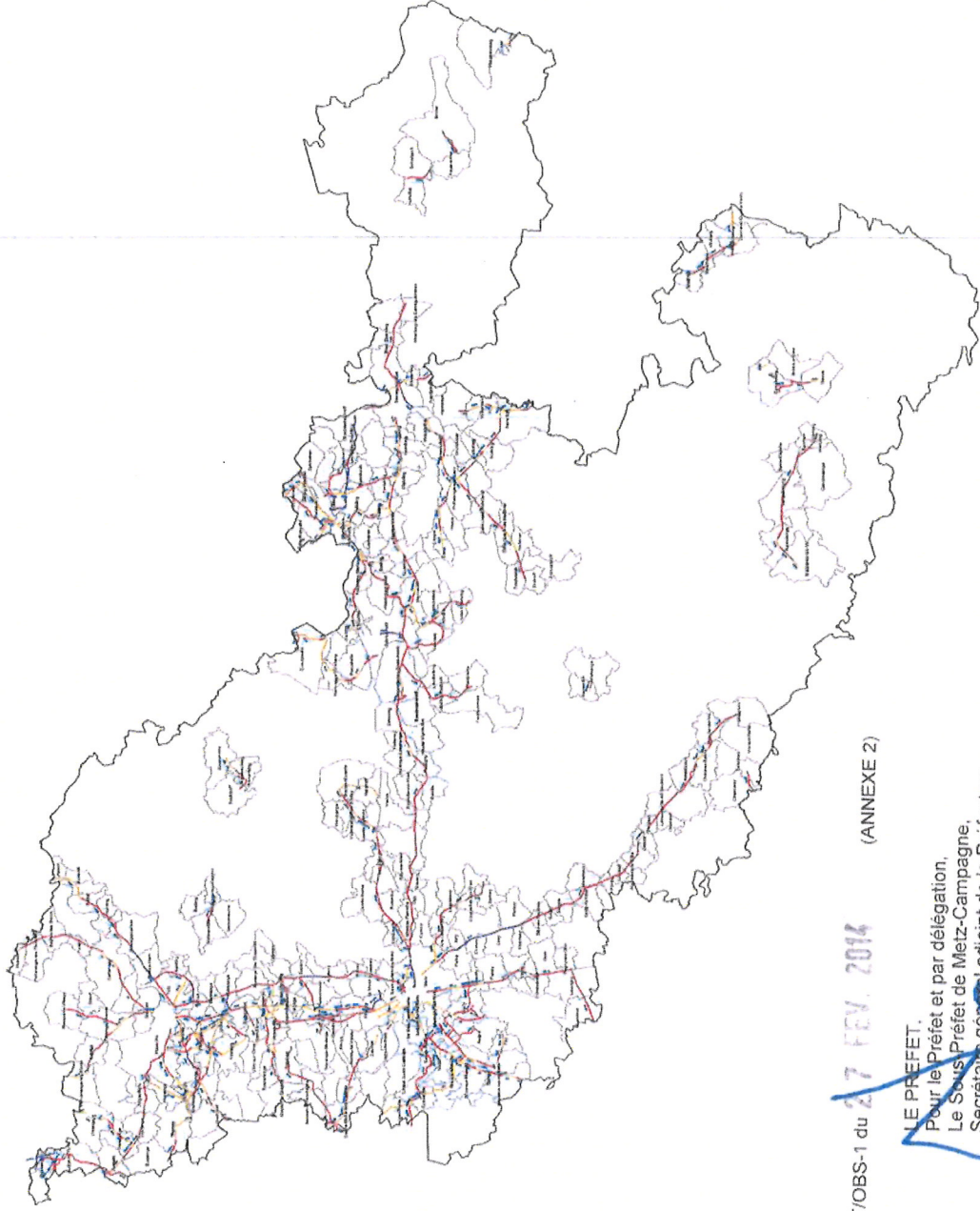
D47_BIS	D112E à rue du stade de la cité	Amnéville, Hagondange	4	30
D5	N431 à Metz	Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Augny	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D50	Woippy à Metz	Metz, Woippy	4	30
D52	N52 à Maizières-lès-Metz	Marange-Silvange, Maizières-lès-Metz	3	100
D52	Maizières-lès-Metz à D112E	Maizières-lès-Metz	4	30
D52	D112E à D1	Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Ennery	3	100
D54	Vitry-sur-Orne à D953	Gandrange, Richemont, Vitry-sur-Orne	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D55	D953 à D1	Talange, Hagondange, Ay-sur-Moselle, Trémery	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D55_BIS	D953 à D55	Talange	4	30
D57	Neufchef à D952	Neufchef, Hayange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D58	D15 à sortie Frontière Luxembourgeoise	Volmerange-les-Mines	4	30
D59	D952 à Frontière Luxembourg	Ottange, Tressange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D59A	Fontoy à D59	Boulange, Fontoy	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D5B	D157C à D5	Mouilins-lès-Metz, Augny, Marly	3	100
D5C	Marly à D5	Marly	3	100
D6	Limite département à Novéant-sur-Moselle	Novéant-sur-Moselle	3	100
D6	D157B à Mouilins-lès-Metz à Novéant-sur-Moselle	Vaux, Mouilins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Jussy, Jouy-aux-Arches, Dornot, Ancy-sur-Moselle, Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle,	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D6	D603 à Mouilins-lès-Metz D157B	Mouilins-lès-Metz, Scy-Chazelles,	3	100

ANNEXE 1

D60	D953 à D1	Bertrange, Guenange, Uckange, Richemont	2	250
D603	Limite département à D643	Sainte-Ruffine, Jussy, Rozérieulles, Gravelotte, Vernéville, Chatel-Saint-Germain	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D603	D643 à Moulins-lès-Metz D6	Sainte-Ruffine, Rozérieulles, Châtel-Saint-Germain, Moulins-lès-Metz	3	100
D603	D6 Moulins-lès-Metz à D157A	Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz	4	30
D603	D157A à D7	Metz, Le Ban-Saint-Martin	3	100
D603	Boulevard de Trèves à Metz à D954	Nouilly, Vantoux, Metz, Coigny	2	250
D603	D954 à entrée Marange-Zondrange	Marange-Zondrange, Raville, Bionville-sur-Nied, Bannay, Courcelles-Chaussy, Varize, Sillery-sur-Nied, Maizery, Ogy, Retonfey, Coigny, Montoy-Flanville, Metz, Fouligny	3	100
D603	entrée Marange-Zondrange à sortie Marange-Zondrange	Marange-Zondrange	4	30
D603	Sortie Marange-Zondrange à entrée Longeville-lès-Saint-Avoid	Bambiderstroff, Hallering, Marange-Zondrange, Longeville-lès-Saint-Avoid, Zimming, Haute-Vigneulles	3	100
D603	entrée Longeville-lès-Saint-Avoid à sortie Longeville-lès-Saint-Avoid	Longeville-lès-Saint-Avoid	4	30
D603	sortie Longeville-lès-Saint-Avoid à D80	Saint-Avoid, Longeville-lès-Saint-Avoid, Macheren, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Betting	3	100
D603	D80 à D32	Cocheren, Freyming-Merlebach, Rosbruck, Morsbach, Forbach, Stiring-Wendel, Betting	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D603	D32 à Allemagne	Spicheren, Forbach, Stiring-Wendel	3	100

ANNEXE 2

CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE



Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV. 2014 (ANNEXE 2)

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

François VALEMBOIS

